

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **59/2023**

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PEZAIRE, DIRETRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n°2021-461 du 21 septembre 2021 portant renouvellement sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Mme Pascale PEZAIRE, Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS) en charge des Ressources ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Pascale PEZAIRE, DGAS en charge des Ressources;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée en matière de Ressources à Mme Pascale PEZAIRE, Directrice Générale Adjointe de la CAMVS, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1000 € par engagement,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- La validation et la signature électronique du compte de gestion,
- Les courriers et documents de toute nature relatifs aux recrutements et à la carrière des agents, les ampliements des arrêtés du personnel,
- Les dépôts de plainte

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

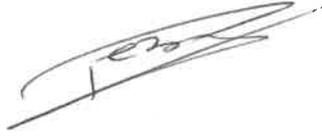
- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifiée à Mme Pascale PEZAIRE,

Le : 20/10/2023



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53316-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.